



VILLE DE LANGEAIS

## CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 3 avril 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois le 3 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023

La séance a été publique.

#### **Etaient présents :**

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles, Phéliion Nathalie, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Garand Nicolas, Martins Julien, Darnaud Mélanie, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel, Goubin Jean-Marie.

#### **Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Delavalle Samuel donne pouvoir à Roiron Pierre-Alain  
Dhieux William donne pouvoir à Baudrier Christophe  
Teixeira Stéphane donne pouvoir à Bureau Catherine  
Frémont Sylvie donne pouvoir à Pires Abel

#### **Etaient absents et excusés : néant**

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Thiery Jocelyne  
- Suppléant Philippon Benjamin

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 6 février 2023 : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et signé par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023.*

*Le quorum est atteint.*

*En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des jugements rendus le 30 mars 2023 suite à la mise en cause au tribunal administratif de M. PHILIPPON et consorts concernant:*

- *Les délibérations prises le 3 juillet 2020 pour permettre à la population et notamment les plus jeunes de retourner à la piscine, à des tarifs abordables au plus grand nombre, après plusieurs mois de confinement.*
- *Les délibérations prises pour exonérer de loyers et de droits de terrasse les commerçants de Langeais et ainsi les soutenir après cette période de crise sanitaire.*
- *La délibération concernant les avancements de grade d'agents de catégorie C de la collectivité dans leur déroulement de carrière*
- *Les délibérations concernant les indemnités de Maire et d'Adjoint au Maire*
- *La délibération concernant la prime COVID pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire*
- *La délibération de création d'un poste d'adjoint technique de catégorie C*

*Le tribunal administratif confirme que les soupçons et suspicions concernant la gestion communale ne sont pas fondés.*

*Les mises en cause visant la municipalité sont donc nulles et rejetées ainsi celles concernant le personnel communal et les commerçants.*

*Seules les délibérations prises le 3 juillet 2020 pour rouvrir la piscine municipale au plus vite ont été annulées mais sans conséquence pour la Ville. Monsieur le Maire assume le fait de ne pas les avoir communiquées comme habituellement, mais en état d'urgence sanitaire et entre 2 confinements, il a été jugé préférable de rouvrir la piscine au plus vite pour le plus grand nombre et pour les plus jeunes notamment.*

*En conclusion il est dommageable d'avoir encombré les tribunaux et avoir fait perdre temps et énergie pour des choses si éloignées du quotidien et des besoins des Langeaisiennes et des Langeaisiens. En dernier lieu, Monsieur le Maire informe que M. PHILIPPON et autres plaignants sont condamnés à verser la somme de 1500 € à la Ville de Langeais et que, même en cas d'appel, cela n'est pas suspensif.*

*Monsieur Philippon indique que ces actions ont été engagées en raison de la difficulté d'informations des conseillers municipaux. Elles portaient sur la forme et non sur le fond. Le tribunal administratif a donné raison aux élus d'opposition sur les délibérations concernant l'ouverture de la piscine. Monsieur Philippon indique que les 1500 euros ne concerne pas une amende pour recours abusif mais seulement un remboursement des frais d'avocat pour le recours qui a été perdu par les élus d'opposition. Monsieur Philippon réagit par rapport à la dernière tribune de majorité dans le langeaisien. Il rappelle que les élus d'opposition ont été présents à 80 % des commissions contrairement à ce qui était affirmé. Concernant Madame Fremont, Monsieur Philippon indique que le refus des élus d'opposition qu'elle siège dans toutes les commissions n'a rien à voir avec le fait qu'elle soit une femme comme cela est sous-entendu dans la tribune de majorité.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour de la délibération 2023/047, relative à la convention de prêt gratuit de documents entre la bibliothèque et les collectivités de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.*

## **D2023/019 – Motion de soutien à l'Hôpital de CHINON :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs citoyens se sont constitués en collectif pour faire valoir leur inquiétude quant à l'évolution que connaît l'hôpital de Chinon, et notamment les perspectives de fermetures de certains services ou les fermetures ponctuelles des urgences.

Il donne lecture d'un courrier reçu du collectif « Sauvons l'Hôpital de Chinon » (cf annexe).

Celui-ci alerte sur la fermeture ponctuelle de services, par manque de personnel disponible (urgence, maternité l'été dernier) mais aussi sur la fermeture définitive d'une unité de l'EHPAD pour cause de vétusté des locaux.

Ce collectif demande notamment plus de moyens humains, formés mais aussi le maintien de la maternité et du service des urgences 24 heures sur 24, la réouverture du service de l'EHPAD dans des conditions correctes d'accueil et la création d'un comité de projet pour l'avenir de l'établissement auquel seraient associés les usagers.

Monsieur le Maire propose de soutenir l'hôpital de Chinon par l'adoption d'une motion de soutien.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'adopter la motion de soutien à l'hôpital de Chinon*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

## **D2023/020 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - Compte de gestion 2022**

*Echanges après une présentation Powerpoint :*

M. le Maire explique que le Budget Primitif s'inscrit dans la continuité des travaux débutés en 2022 (groupe scolaire – gare) et détaille également les nouveaux projets :

- suite de la réhabilitation de la piscine,
- accessibilité de la mairie pour les personnes en situation de handicap (installation d'un ascenseur extérieur),
- éclairage public,
- voirie,
- isolation de la bibliothèque.
- achat de terrains en vue de l'échangeur pour l'autoroute,
- études concernant les gymnases : le choix d'un cabinet d'architecte,
- réfection de la Rue Anne de Bretagne : une réunion de quartier sera prochainement organisée.

M. le Maire mentionne ensuite la loi relative au décret tertiaire et le fait que, d'ici 2030, les collectivités devront avoir diminué leurs consommations d'énergie à hauteur de 40 %.

M. le Maire aborde l'augmentation des taux de fiscalité directe pour 2023 : c'est un choix difficile mais la commune a besoin de continuer à fonctionner et à investir. De plus, les charges de personnel s'avèrent être en hausse en raison de l'augmentation du point d'indice courant 2022. Sans cette augmentation du point d'indice, les charges de personnel sont stables et maîtrisées.

Par contre, les tarifs de piscine pour les Langeaisiens et de cantine n'auront pas d'augmentation et resteront identiques.

M. le Maire précise que le budget 2022 a été contraint et totalement consommé. Des ajustements ont été effectués en cours d'année.

M. Philippon indique qu'il votera contre et mentionne la page 4 du compte administratif, concernant les différents ratios. Il estime que la gestion financière est approximative. Cela fait plusieurs années qu'il sollicite une stratégie financière relative à l'investissement et au recours à l'emprunt. M. Philippon estime que la Ville a vendu des biens immobiliers à hauteur de 2,5 millions d'euros depuis 2008 et a souvent eu recours à l'emprunt. Les taux de fiscalité augmentent également sans explication en amont.

Selon M. Philippon aucune stratégie n'est communiquée. Il demande un plan pluri-annuel d'investissement.

M. Pires précise qu'il partage l'avis de M. Philippon et rappelle que les taux de fiscalité augmentent pour la 2<sup>e</sup> année consécutive. M. Pires estime qu'il est être possible de trouver des moyens qui génèrent des recettes. M. Pires souligne que, si un sondage était fait auprès des langeaisiens, ceux-ci seraient favorables dans la mesure où les investissements prévus sont intéressants pour la commune. M. Pires aborde la réhabilitation de l'octroi et souhaite connaître quelle était sa nécessité. Il souhaite la concertation avec les langeaisiens afin de connaître leurs réels besoins (par exemple pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite).

M. Pires précise qu'il votera contre également.

Monsieur le Maire propose à M. Pires de le rencontrer au sujet des recettes supplémentaires qu'il évoque et lui propose éventuellement de venir les présenter en réunion devant les Maires d'Indre-et-Loire.

M. Bouffin rappelle qu'il ne fonctionne pas à « tâtons » mais avec conviction et détermination.

Un plan pluri-annuel d'investissement pour les quatre années à venir a été élaboré et sera présenté à une prochaine commission des finances.

M. Bouffin rappelle que les collectivités sont confrontées aux problèmes des recettes en diminution, et que la fiscalité fait partie d'un levier.

Les charges financières inhérentes au personnel ont augmenté courant 2022 et en 2023 une éventuelle nouvelle hausse du point d'indice a été anticipée au Budget Primitif 2023.

M. Bouffin ajoute que c'est un budget raisonnable.

M. le Maire indique qu'il faut évoquer tous les ratios pour établir des comparaisons et notamment celui du Produit des impositions directes/Population qui est inférieur à Langeais par rapport aux autres communes de la même strate. Ce qui se signifie que l'effort fiscal sur la population est moins élevé à Langeais en comparaison des autres communes équivalentes.

Par ailleurs, M. le Maire explique que la commune a obtenu des estimations chiffrées pour les prochains investissements et le pourcentage des subventions allouées dans ce cadre. Toutefois, ces coûts peuvent évoluer en fonction de l'inflation et des impondérables.

M. le Maire expose les modalités permettant de générer des moyens financiers :

- dotation de l'Etat

- subventions (en fonction de l'évaluation chiffrée)

- la fiscalité

M. le Maire suggère à M. Philippon de lui faire part d'éventuelles autres suggestions.

M. Philippon n'est pas opposé à ce qu'il y ait une augmentation d'impôts s'il y a en amont une prospective financière

M. Bouffin intervient et précise qu'un nouvel investissement est prévu en 2023 pour la piscine, afin de satisfaire les besoins des langeaisiens et usagers des communes aux alentours.

M. Rohon remarque que cette dépense s'élève à 200 000 € par an.

M. Ruel détaille les travaux effectués à la piscine : en 2022 les filtres à sable avec l'étanchéité du petit bassin et en 2023 liner et réhabilitation globale.

Un transfert éventuel vers la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) est-il envisagé ?

M. Philippon répond par la négative et qu'à sa connaissance aucun élu de Langeais ne l'a évoqué.

M. Ruel précise que cette possibilité a été présentée à M. Dupont, Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ainsi qu'à la conférence des Maires.

M. Ruel expose que les bassins de nage prévus initialement ont été retirés du projet de budget de la CCTOVAL et précise que M. Philippon n'est pas intervenu à ce sujet.

M. Ruel va proposer au Président de la CCTOVAL de se prononcer pour un futur investissement à la piscine : une couverture et un chauffage respectueux de l'environnement.

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 23 voix pour, 5 voix contre (Mmes BUREAU et GADREZ V, MM. TEIXEIRA S., ROHON F. et PHILIPPON B) et 1 abstention (M. PIRES A.) :  
- d'approuver le compte de gestion 2022 du trésorier (cf annexe)*

## **D2023/021 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - Compte administratif 2022**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

Vu la décision modificative n°1 en date du 23 mai 2022 (inscription de crédits supplémentaires pour l'indemnité de compensation forestière)

Vu la décision modificative n°2 en date du 23 mai 2022 (inscription d'une recette supplémentaire de 334 000 € liée à l'emprunt de 700 000 € pour la rénovation énergétique du groupe scolaire)

Vu la décision modificative n°3 en date du 23 mai 2022 (régularisation de la baisse du prix de vente du Manoir de Bresne)

Vu la décision modificative n°4 en date du 23 mai 2022 (versement de subventions)

Vu la décision modificative n°5 en date du 26 septembre 2022 (régularisation de recettes d'investissement et inscription de crédits supplémentaires sur les opérations n°184, 130 et 66)

Vu la décision modificative n°6 du 14 novembre 2022 (inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement sur l'opération n°189)

Vu la décision modificative n°7 du 5 décembre 2022 (inscription de crédits supplémentaires sur les opérations 64 et 66)

Vu la décision modificative n°8 (modification de l'affectation du résultat)

Vu la délibération n°2022/105 (modification de l'affectation du résultat)

Vu la décision modificative n°9 (régularisation comptable pour le remboursement de l'avance à l'entreprise BRUNET)

Vu les décisions de virement de crédits de Monsieur le Maire n° 2022-28, 2022-30, 2022-36, 2022-47, 2022-52, 2022-53, 2022-58, 2022-60

CONSIDERANT que Monsieur le Maire préside la séance, présente le Compte Administratif et participe au débat,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur BOUFFIN Gilles, Adjoint en charge des finances, a été élu Président de séance,

#### **Le compte administratif fait apparaître en 2022 :**

- *Un excédent de fonctionnement de 215 512,72 €*
- *Un déficit de la section d'investissement de 355 367,80 €*

#### **Compte tenu des résultats antérieurs suivants :**

- *Un excédent de fonctionnement 2021 reporté de 219 399,23 € (après prise en compte de la délibération n°2022/105 modifiant l'affectation du résultat)*
- *Un déficit d'investissement 2021 reporté de 231 533,58 €*

#### **Le compte administratif en 2022 se solde par :**

- *Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 434 911,95 €*
- *Un déficit cumulé de la section d'investissement de 586 901,38 €*

**Soit un déficit cumulé total de 151 989,43 €**

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la fonction suivante

Total des restes à réaliser en recettes : 312 946 €  
Total des restes à réaliser en dépenses : 78 191,81 €

**Soit un excédent sur les restes à réaliser de 234 754.19 €**

Fonctionnement	Dépenses (mandats émis +rattachements)	Recettes (titres émis +rattachements)	Reprise du résultat (2021)	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture
	5 591 033,86	5 806 546,58	219 399,23 €	215 512,72	434 911,95
Investissement	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Reprise du résultat (2021)	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture
	3 961 113,58	3 605 745,78	-231 533.58 €	-355 367,80	- 586 901,38
Restes à réaliser (2022)	78 191,81	312 946,00			234 754,19
					<b>82 764,76</b>

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide 21 voix pour, 5 voix contre (Mmes BUREAU et GADREZ V, MM. TEIXEIRA S., ROHON F. et PHILIPPON B) et 1 abstention (M. PIRES A.) :*

- d'adopter le compte administratif 2022 joint en annexe.
- de fixer l'excédent global de clôture à 82 764,76 €.

## **D2023/022 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - Affectation des résultats 2022 au Budget Primitif 2023**

Vu L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

### *A) Rappel du principe*

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Pour le surplus, l'assemblée délibérante peut décider soit :

- Son maintien en section de fonctionnement, en ligne R002
- L'affectation d'une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement en 1068

### *B) Proposition d'affectation du résultat (cf annexe)*

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération a été prise le 5 décembre 2022 modifiant l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 23 voix pour et 6 voix contre (Mmes BUREAU et GADREZ V, MM. TEIXEIRA S., ROHON F., PHILIPPON B et PIRES A.) :*

- d'affecter au BP 2023 le résultat de fonctionnement cumulé de 434 911,95 € de la manière suivante :

**1068 Affectation obligatoire** 352 147,19 €

L'excédent de fonctionnement 2022 disponible après couverture du besoin de financement en investissement s'élève donc à 82 764,76€,

Monsieur le Maire propose de le réallouer en totalité au budget 2023 en fonctionnement, soit

**R 002** 82 764,76 € (~~434 911,95 € - 352 147,19 €~~)

En ce qui concerne le déficit d'investissement cumulé de 586 901,38 €, il est reporté en section d'investissement soit :

**D 001** 586 901,36

### **D2023/023 - FINANCES - CAMPING - Compte de gestion 2022**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,  
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

*- d'approuver le compte de gestion 2022 du trésorier (ci-joint en annexe).*

### **D2023/024 - FINANCES - CAMPING - Compte administratif 2022**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire préside la séance, présente le Compte Administratif et participe au débat,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur BOUFFIN Gilles, Adjoint en charge des finances, a été élu Président de séance,

#### **Le compte administratif fait apparaître en 2022 :**

- *Un excédent de fonctionnement de 9 572,63 €*
- *Un déficit de la section d'investissement de 1 216,41 €*

#### **Compte tenu des résultats antérieurs suivants :**

- *Un déficit de fonctionnement 2021 reporté de 2 811,12 €*
- *Un excédent d'investissement 2021 reporté de 1 373,97 €*

#### **Le compte administratif en 2022 se solde par :**

- *Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 6 761,51 €*
- *Un excédent cumulé de la section d'investissement de 157,56 €*

**Soit un excédent cumulé total de 6 919,07 €**

Il n'y a pas de reste à réaliser

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - d'adopter le compte administratif 2022 joint en annexe.
  - de fixer l'excédent global de clôture à 6 919,07 €.

	Dépenses	Recettes	Reprise du résultat (2021)	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture
Fonctionnement	29 752,00	39 324,63	- 2 811,12	9 572,63	6 761,51
Investissement	2 064,61	848,20	1 373,97	- 1 216,41	157,56
<b>Total</b>			- 1 437,15	8 356,22	6 919,07 €

**D2023/025 - FINANCES - CAMPING - Affectation des résultats 2022 au Budget Primitif 2023**

Vu la délibération n°2022/01 du 10 février 2022 fixant la reprise anticipée du résultat

Vu L'article L 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Il n'y pas de besoin de financement de la Section d'investissement

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, d'affecter :*
  - l'excédent de fonctionnement cumulé de 6 761,51 € en R 002 soit :

**R 002** **6 761,51 €**

- l'excédent cumulé d'investissement de 157,56 € en R 001 soit :

**R 001** **157,56 €**

**D2023/026 - RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités des élu(e)s siégeant au Conseil Municipal de la Ville de Langeais**

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

Le maire expose que le législateur, dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élu(e)s des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élu(e)s siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élu(e)s de la Ville de Langeais est le suivant :

NOM Prénom	Indemnités brutes annuelles perçues
BAUDRIER Christophe	10 922,58 €
BOUFFIN Gilles	10 922,58 €
CHEVEREAU Sébastien	1 899,54 €
CLAVEAU Jean-Luc	2 374,44 €
DE BARROS, MARTINS Alexandra	1 899,54 €
DHIEUX William	1 899,54 €
ESCANDE Laurent	10 922,58 €
GHANAY Hédia	10 922,58 €
GUEDEZ Annie	10 922,58 €
LEROULEY Laurence	10 922,58 €
PHELION Nathalie	10 922,58 €
ROIRON Pierre-Alain	29 490,96 €
RUEL Fabrice	10 922,58 €

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :  
- d'adopter l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus en 2022.*

## **D2023/027 - RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :  
- d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après, et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :*

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	EMPLOIS						CADRE D'EMPLOIS			
		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Emplois budgétaires 2023	Cadre d'emplois	Grade de l'agent qui occupe le poste
		En heures	En ETP	A	B	C					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
Directeur(trice) Général(e) de service	06/09/2001 - D2001-107	35	1,00	X			X		1	Attachés territoriaux	Attaché Principal
Responsable Ressources Humaines	25/09/2017 - D2017-141	35	1,00	X			X		1	Attachés territoriaux	Attaché
Administration Générale	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Assistante de Direction	12/11/2013 - D2013 -96	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Administration Générale	01/07/2008 - D2008-76	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal 1ère classe
Responsable de Gestion Budgétaire et Financière	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 2ème classe
Secrétariat Général	19/12/2020 - D2020-105	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 2ème classe
Communication	21/12/2015 - D2015-134	35	1,00		X		X		0,8	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 2ème classe
Urbanisme	04/02/2013 - D2013-11	35	1,00		X		X		0,8	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 2ème classe
Responsable Service Elections	06/02/2013 - D2013-35	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
Gestionnaire Elections / Population	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint Administratif pal de 1ère classe
Accueil	22/05/2016 - D2016-056	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint Administratif pal de 1ère classe
Accueil / Gestionnaire RH	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint Administratif pal de 2ème classe
Accueil	09/12/2004 - D2004-102	28	0,80			X	X		0,80	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint Administratif pal de 2ème classe
Etat Civil	15/04/2004 - D2004-33	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint Administratif
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
Culture	13/10/2014 - D2014-108	35	1,00	X			X		1	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal
Bibliothèque	12/03/2013 - D2013-27	35	1,00		X		X		1	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation Principal de 1ère classe
Culture	13/12/2021 - D2021-129	35	1,00		X		X		0,9	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation Principal de 1ère classe
Bibliothèque	14/04/2014 - D2014-15	35	1,00		X		X		0,82	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation
Intervenante Musicale	07/05/1998 - D98-58	22	0,63		X		X		0,63	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
ATSEM	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00			X	X		0,9	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	02/07/2018 - D2018-076	35	1,00			X	X		0,9	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	22/05/2017 - D2017-088	35	1,00			X	X		0,9	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	07/12/2016 - D2016 Les Esbards	35	1,00			X	X		0,8	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe

FILTRE TECHNIQUE											
Développement Territorial	13/11/2006 - D3006-116	35	1,00	X			X		1	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur
Responsable Service Technique	13/12/2001 - D3011-139	35	1,00		X		X		1	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 3ème classe
Technicien développement territorial	08/12/2016 - D3016-155	35	1,00		X		X		1	Techniciens territoriaux	Technicien
Cuisinier	25/09/2017 - D3017-141	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal
Service Technique	13/10/2011 - D3011-106	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal
Fauchage	10/12/2012 - D3012-127	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise
Mayor	16/11/2020 - D3020-105	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 1ère classe
Fêtes et Cérémonies	17/07/2020 - D3020-038	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 1ère classe
COAS	20/11/2017 - D3017-158	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 1ère classe
Bâtiments	07/07/2014 - D3014-81	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 1ère classe
COSEC	06/02/2013 - D3012-05	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 1ère classe
Restaurant Scolaire	17/07/2020 - D3020-036	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 2ème classe
Espaces Verts	23/05/2016 - D3016-056	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 2ème classe
Restaurant Scolaire	20/11/2017 - D3017-158	35	1,00			X		X	0	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 2ème classe
Restaurant Scolaire	14/10/2019 - D3019-108	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 2ème classe
Bâtiments	29/10/2012 - D3012-110	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 2ème classe
Mayor	12/12/1994	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 2ème classe
ATSEM	01/07/2013 - D3013-71	35	1,00			X	X		0,5	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal de 2ème classe
Voie	20/09/2007 - D3007-75	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique pal 2ème classe
ASVP	16/11/2020 - D3020-105	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
Restaurant Scolaire	27/07/2020 - D3020-082	38	0,50			X	X		0,50	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
Espaces Verts	26/05/2022 - D3022-091	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
Espaces Verts	06/07/2019 - D3019-071	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
Entretien Local	02/07/2018 - D3018-076	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
Voie	26/01/2018 - D3018-009	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
Balayeage	16/12/2016 - D3016-176	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
Espaces Verts	05/12/2018 - D3018-155	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
ATSEM	12/09/2018 - D3018-117	35	1,00			X	X		0,5	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
Restaurant scolaire	06/07/2019 - D3019-071	35	1,00			X	X		0,5	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
Balayeage	10/12/2014 - D3014-135	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique
Espaces Verts	16/11/2013 - D3013-111	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique

Entretien Locaux	15/09/2008 - D2008-93	35	1,00			X		X	0	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique
Entretien Locaux	08/07/2019 - D2019-071	12,5	0,36			X	X		0,36	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	13/05/2008 - D2008-57	28	0,80			X		X	0	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	13/01/2020 - D2020-006	35	1,00			X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique
Fauchage	15/11/2007 - D2007-106	35	1,00			X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	15/11/2007 - D2007-106	35	1,00			X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	24/03/2021 - D2021-020	35	1,00			X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique
<b>FILIERE POLICE</b>											
Police Municipale	17/06/2011 - D2011-70	35	1,00			X	X		1	Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal
Police Municipale	10/12/2014 - D2014-138	35	1,00			X	X		1	Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal
Police Municipale	21/03/2002 - D2002-38	35	1,00			X		X	0	Agents de police municipale	Gardien Brigadier
<b>TOTAUX</b>		<b>2218,5</b>	<b>63,39</b>						<b>56,91</b>		

## D2023/028 - PISCINE - Règlement intérieur

Le Maire expose qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale de Langeais pour la saison 2023.

Le Maire précise que ce règlement intérieur sera amendé par avenant pour satisfaire aux exigences sanitaires. Il conviendra de faire évoluer les mesures en fonction de l'évolution des recommandations et du protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des piscines.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale de Langeais pour la saison 2023 comme suit ci-après :*

### Article 1 : Ouverture et horaires de la piscine

La piscine est ouverte du **1er juin au 10 septembre** avec les horaires suivants :

#### **Du 1<sup>er</sup> juin au 7 juillet :**

- Pour les groupes :
  - du lundi au vendredi (scolaires, centre de loisirs, pompiers, militaires) de **9 h à 12 h et de 13h45 à 16h**
- Au public :
  - samedi et dimanche à compter du 17 juin 2023 (y compris les jours fériés) de **14 h à 20 h**.

#### **Du 8 juillet au 3 septembre + 9 et 10 septembre:**

- Pour les groupes :
  - du mardi au vendredi (centre de loisirs, pompiers, militaires) de **10 h à 12 h**
- Au public :
  - du lundi au dimanche (y compris les jours fériés) de **14 h à 20 h**.

Ces dates et horaires pourront être modifiés pour tenir compte des conditions atmosphériques et sanitaires.

### Article 2 : Fermeture exceptionnelle

La collectivité peut décider la fermeture de la piscine pour organiser des manifestations, en cas de manque d'encadrement, en cas d'intempéries, de problèmes techniques ou de mesures sanitaires.

### **Article 3 : Droit d'entrée**

Le public est admis à la piscine après avoir payé à la caisse un droit d'entrée contre remise d'un ticket correspondant à la catégorie à laquelle il a droit, suivant le tarif affiché à la caisse. Toute personne ne pouvant présenter son ticket sera tenue de payer un nouveau droit d'entrée.

### **Article 4 : Cabines**

Le préposé au vestiaire délivre, après contrôle, un cintre numéroté et une plaquette portant le même numéro, la plaquette devra être portée de façon apparente.

Les baigneurs doivent se déshabiller soit dans les cabines individuelles, où n'est admise qu'une seule personne à la fois, soit dans un vestiaire collectif. Il est formellement interdit de laisser des vêtements ou objets divers dans les cabines de déshabillage ou locaux annexes. Le cintre doit être remis après déshabillage au préposé au vestiaire qui en aura la garde. Après rhabillage, le cintre et la plaquette seront rendus au préposé.

La responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de disparition de vêtements ou objets.

### **Article 5 : Tenue**

Une tenue décente est exigée. Le port du maillot de bain est seul autorisé, sont exclus les bermudas, les tee-shirts, etc... Toute personne qui ne satisfait pas à cette condition sera immédiatement expulsée. Tout acte de nature à porter atteinte à la morale, à la santé, à la tranquillité des usagers et à la propreté de l'établissement est formellement interdit et sera sanctionné par l'expulsion immédiate de son auteur. La ville se réserve le droit d'engager des poursuites contre lui pour préjudice.

### **Article 6 : Hygiène et sécurité**

Obligation est faite aux baigneurs de passer sous la douche et de se nettoyer avant de pénétrer sur les plages.

Il est interdit aux personnes munies de chaussures de circuler dans l'enceinte des plages.

D'autre part, il est interdit aux personnes de faire pénétrer des animaux dans l'établissement, de détériorer le matériel ou même de le déplacer, de fermer ou d'ouvrir les conduites d'eau, d'écrire sur les murs ou de les salir.

L'accès de la piscine n'est pas permis aux personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses.

Il est interdit de fumer sur les plages et dans les bassins.

Il est interdit de déjeuner au bord du bassin.

Il est interdit de courir autour des bassins.

L'usage d'appareils, tels que les postes à transistors, est interdit dans l'enceinte de la piscine.

Il est formellement interdit de plonger dans le petit bassin.

Les jeux violents, bousculades, ou tout acte pouvant gêner le public ou les baigneurs, sont interdits et les perturbateurs pourront être immédiatement renvoyés.

Les jeux de ballon sont formellement interdits. Ils ne sont permis dans l'eau qu'avec l'assentiment du Maître-Nageur-Sauveteur chargé de la surveillance. Celui-ci pourra interdire tout acte qui troublerait le bon ordre de la piscine ou de la sécurité des baigneurs.

Par ailleurs, par souci de sécurité, l'accès de la piscine sera refusé aux enfants âgés de moins de huit ans (8 ans) non accompagnés d'une personne d'au moins seize ans (16 ans) assumant la responsabilité de l'enfant.

### **Article 7 : Dégradation**

Sous peine de poursuite, il est interdit de causer toute dégradation aux installations, de troubler l'eau, soit par acte pouvant la polluer, soit en y jetant des débris. Il est interdit de jeter par terre des papiers ou des débris dans l'enceinte de la piscine.

### **Article 8 : Responsabilité des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs**

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs sont chargés, pour les points qui les concernent, de l'application du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

## D2023/029 - FINANCES - PISCINE - Fixation des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la piscine,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*  
*- de retenir les tarifs des services municipaux suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :*

		Tarifs 2023 Langeaisiens	Tarifs 2023 Non Langeaisiens
<b>Enfants</b>	Ticket	1,40 €	2,50 €
	Carnet de 10 tickets	10,00 €	20,00 €
	Groupe à partir de 10 personnes	1,00 €	2,00 €
<b>Adultes</b>	Ticket	2,40 €	4,00 €
	Carnet de 10 tickets	20,00 €	35,00 €
	Groupe à partir de 10 personnes	2,00 €	3,50 €

## D2023/030 - RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition des bassins de la piscine

Le Maire expose que des cours de natation privés sont dispensés, pendant la saison estivale, à la piscine de Langeais par des maîtres-nageurs remplissant les conditions règlementaires pour l'enseignement contre rémunération.

Le Maire expose qu'il convient de modifier le tarif des services municipaux 2023 portant sur la mise à disposition des bassins de la piscine municipale dans le cadre de leçons privées de natation pour la saison estivale, prévu par la délibération D2022/113 du 5 décembre 2022, et de le fixer à 250 €.

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les maîtres-nageurs.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*  
*- de fixer le tarif 2023 de la mise à disposition des bassins de la piscine municipale dans le cadre de leçons privées de natation pour la saison estivale, à 250 €,*  
*- d'approuver la convention relative à la mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les maîtres-nageurs (telle que présentée en annexe),*  
*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.*

## D 2023/031 - FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

*Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,*

*Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,*

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,*

*Vu les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 22 voix pour et 7 voix contre (Mmes BUREAU C., GADREZ V., MM. TEIXEIRA S., ROHON F. et PHILIPPON B. – Mme FREMONT S. et M. PIRES A.) :*

- *de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023 aux niveaux suivants :*

*Taxe d'habitation : 14,07 %*

*Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,44 %*

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,44 %*

### **D2023/032 - FINANCES - Centre Social de la Douve - Convention d'objectifs**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Le Maire expose que le montant du subventionnement versé par la commune au Centre Social de la DOUVE au titre de l'année 2023 est supérieur à 23 000 €.

Il convient d'établir une convention (cf annexe) définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention à intervenir avec le Centre Social de la Douve,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

### **D2023/033 - FINANCES - Ecole Musica-Loire - Convention d'objectifs**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Le Maire expose que le montant du subventionnement versé par la commune à l'Ecole Musica-Loire au titre de l'année 2023 est de 38 000 €.

Il convient d'établir une convention (cf. annexe), définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention à intervenir avec l'Ecole Musica-Loire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

### **D2023/034 - FINANCES - Subventions municipales 2023**

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les subventions ci-après, pour 2023 :*

Libellé	Budget Alloué 2023
Coop. Maternelle (Les Petits Futés de Langeais)	4 000,00 €
Coop. Primaire	8 000,00 €
La bulle des découvertes (ex 1,2,3 A petits pas)	150,00 €
<b>Total Jeunesse</b>	<b>12 150,00</b>
Agir Sport Santé	500,00 €
Aïkido club Langeais	500,00 €
Body Tranning Club ( anciennement Langeais Form)	500,00 €
Bushido Karaté	500,00 €
Comité d'organisation course à pied	6 000,00 €
Danse Classique	1 500,00 €
GV Sport Détente	1 000,00 €
Langeais Cinq mars Football	6 000,00 €
Langeais Cinq mars Hand ball	3 500,00 €
LCM2B Basket	500,00 €
Les Davilys	2 000,00 €
La Gaule essardienne	1 500,00 €
MCT3	500,00 €
Ring club sportif	500,00 €
SCL Badminton	600,00 €
SCL Judo	3 500,00 €
SCL Rugby	3 100,00 €
Tennis de Table Langeais Cinq Mars la Pile	1 500,00 €
<b>Total Sport</b>	<b>33 700,00</b>
Amitiés LANGEAIS GONDAR	1 000,00 €
Centre Social de la Douve	23 098,00 €
Chorale Alingavia	600,00 €
Ciné Off	4 000,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €
Ecole Musica~Loire	38 000,00 €
Et si on jouait !!	400,00 €
Jumelage EPPSTEIN	2 000,00 €
Langeais Clap	14 000,00 €
Langeais Patrimoine (création nouvelle 2021)	1 000,00 €
Les Dentellières au fil de la Loire	400,00 €
Théâtre de l'Ante	3 000,00 €
Union Musicale	3 500,00 €
Association les Moments musicaux de Touraine	2 500,00 €
<b>Total Culture et Loisir</b>	<b>95 498,00</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers	800,00 €
Comité 37 résistance et déportation	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
<b>Total Autres</b>	<b>1 100,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>142 448,00</b>

## D2023/035 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - Modification des Autorisation de Programme (AP/CP)

Le Maire expose qu'il convient de modifier les autorisations de programme comme suit :

### S'agissant de l'AP/CP pour la rénovation énergétique du groupe scolaire (AP/CP n°2021-01)

Vu la délibération D 2021/047 en date du 7 avril 2021 relative à la création de l'Autorisation de Programme pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

Vu la délibération D 2022/016 en date du 10 février 2022 relative aux modifications de l'Autorisation de Programme pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

Vu la délibération D 2022/039 en date du 23 mai 2022 relative aux modifications de l'Autorisation de Programme pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

Vu la délibération D 2022/101 en date du 14 novembre 2022 relative aux modifications de l'Autorisation de Programme pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :*

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°2021-01**

**BP 2023**

Autorisation de programme N°2021-01 Rénovation énergétique du groupe scolaire Opération n°189	2 184 471,74	EXERCICES		
		2021	2022	BP 2023
	<b>DEPENSES</b>			
	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>	40 488,00	1 707 983,74	436 000,00

### S'agissant de l'AP/CP Aménagement de la gare (AP/CP n°2016/01)

Vu la délibération D2016-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-148 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-027 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-046 en date du 18 avril 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2020-104 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021-054 en date du 14 avril 2021 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021-102 en date du 15 novembre 2021 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2022-016 en date du 10 février 2022 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*  
- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016/01

BP 2023

		EXERCICES							
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Autorisation de programme N°2016-01	1 512 143,42								
	DEPENSES								
Aménagement gare Opération n°179	CREDITS DE PAIEMENT	79 698,97	181 573,72	1 320,00	2 460,00	27 207,17	160 439,34	904 444,22	155 000,00

### S'agissant de l'AP/CP Voirie Communale et éclairage public (AP/CP n°2017/01)

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,  
Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D2019-002 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D2019-050 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D2019-104 en date du 14 octobre 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D2020-058 en date du 27 juillet 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D2020-103 en date du 19 novembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D2020-121 en date du 16 décembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D2021-53 en date du 14 avril 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D 2021/102 en date du 15 novembre 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D2022/016 en date du 10 février 2022 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,  
Vu la délibération D2022/086 en date du 26 septembre 2022 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*  
- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017/01

BP 2023

		EXERCICES								
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Autorisation de programme N°2017-01	1 577 239,78									
	DEPENSES									
Voirie communale Opération n°184	CREDITS DE PAIEMENT	35 448,42	223 867,25	243 087,35	8 762,40	276 162,56	159 411,80	230 500,00	200 000,00	200 000,00

### S'agissant de l'AP/CP Restauration de l'Eglise des ESSARDS (AP/CP n°2019-01)

Vu la délibération D2019-065 en date du 8 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021-056 en date du 14 avril 2021 relative à la modification des montants de l'autorisation de programme pour la restauration de l'Eglise Notre Dame des Essards,

Vu la délibération D2022-016 en date du 10 février 2022 relative à la modification des montants de l'autorisation de programme pour la restauration de l'Eglise Notre Dame des Essards,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :  
- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :*

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2019-01

BP 2023

Autorisation de programme N°2019-01 Restauration de l'Eglise des Essards Opération n°185	58 598,25	EXERCICES					
		2019	2020	2021	2022	BP 2023	BP 2024
DEPENSES							
CREDITS DE PAIEMENT		3 198,25	5 400,00	14 788,79	0,00	0,00	35 211,21

### **D2023/036 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget 2023 a été examiné par la Commission Finances lors de sa réunion du 27 mars 2023 (cf annexe)

*Les dépenses et recettes inscrites à la section de fonctionnement se présentent comme suit :*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>5 476 182,71</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 627 945,00</b>
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	817 700,00
61	SERVICES EXTERIEURS	510 550,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	261 695,00
63	TAXES FONCIERES ET AUTRES IMPOTS LOCAUX	38 000,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 619 500,00</b>
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	40 600,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 578 900,00
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>738,00</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>514 000,00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>185 673,96</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>97 500,00</b>
<b>022</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPREVUES</b>	<b>103 742,55</b>
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>327 083,20</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

<b>RECETTES</b>		<b>5 476 182,71</b>
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>5 380 205,94</b>
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET DES VENTES	327 850,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 293 355,94
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 478 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	125 000,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	90 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 000,00
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>13 212,01</b>
777	QUOTE PART DE SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	13 212,01
<b>R002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>82 764,76</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 22 voix pour et 7 voix contre (Mmes BUREAU C., GADREZ V., MM. TEIXEIRA S., ROHON F. et PHILIPPON B. – Mme FREMONT S. et M. PIRES A.) :

- d'approuver la section de fonctionnement telle que présentée ci-avant.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

*Les dépenses et recettes inscrites à la section d'investissement se présentent comme suit :*

DEPENSES		2 589 068,35
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>1 841 421,08</b>
16	REMBOURSEMENT DE CAPITAL, ICNE et CAUTIONS	381 497,08
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>1 459 924,00</b>
130	GROUPE SCOLAIRE	53 950,00
135	AMENAGEMENTS URBAINS	12 000,00
157	PISCINE	186 000,00
159	LOGICIELS	26 300,00
161	BIBLIOTHEQUE	12 000,00
162	PLU	10 700,00
179	GARE	155 000,00
184	VOIRIE COMMUNALE ET ECLAIRAGE PUBLIC	230 500,00
189	RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE	436 000,00
64	MATERIELS	76 374,00
65	RESERVE FONCIERE	54 700,00
66	BATIMENTS	206 400,00
020	DEPENSES IMPREVUES EN INVESTISSEMENT	66 806,71
040 et 041	<b>TOTAL DEPENSES d'ORDRE (amortissements des subventions et intégration de frais d'études et d'insertions)</b>	<b>15 747,37</b>
RAR en dépenses		78 191,81
D001	<b>DEFICIT d'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>586 901,38</b>

RECETTES		2 589 068,35
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>1 947 503,79</b>
10	RECETTES	798 147,19
1068	dont EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 2021	352 147,19
10222	dont FCTVA	371 000,00
10226	dont TAXE D'AMENAGEMENT	75 000,00
13	SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	885 254,60
16	EMPRUNT	200 000,00
024	PRODUITS DE CESSION	64 102,00
	<b>RECETTES D'ORDRE (amortissements immobilisations)</b>	<b>326 083,20</b>
021	VIREMENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2022	0,00
28 et 041	AMORTISSEMENTS et intégration de frais d'études et d'insertions	2 535,36
RAR en recettes		312 946,00

● Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 22 voix pour et 7 voix contre (Mmes BUREAU C., GADREZ V., MM. TEIXEIRA S., ROHON F. et PHILIPPON B. – Mme FREMONT S. et M. PIRES A.) :

- d'approuver la section d'investissement telle que présentée ci-avant.

## D 2023/037 - FINANCES – CAMPING - Budget Primitif 2023

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :
  - d'adopter le Budget Primitif 2023 du camping (cf annexe) qui s'équilibre comme suit :

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 300,00</b>
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1 300,00
61	SERVICES EXTERIEURS	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 000,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 000,00</b>
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00
<b>022</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPREVUES</b>	<b>267,76</b>
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>2 193,75</b>
DEFICIT REPORTE		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>6 761,51</b>

RECETTES		
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>0,00</b>
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET DES VENTES	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
EXCEDENT REPORTE		<b>6 761,51</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>6 761,51</b>

### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES RELLES</b>		<b>2 200,00</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	900,00
020	DEPENSES IMPREVUES EN INVESTISSEMENT	151,31
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 351,31</b>

<b>RECETTES RELLES</b>		<b>0,00</b>
RECETTES d'ORDRE (amortissements)		2 193,75
EXCEDENT REPORTE		157,56
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 351,31</b>

## **D2023/038 - FINANCES – Remboursement d'une facture**

Monsieur le Maire expose :

Lors des travaux de rénovation du groupe scolaire, des clefs ont été perdues par les entreprises CREALI et BRUNET, impliquant de changer l'organigramme.

Un nouvel organigramme va être commandé auprès de l'entreprise BRICARD pour un montant de 15 812.09 €.

La commune paiera la facture et se fera rembourser par les entreprises BRUNET et CREALI.

L'entreprise BRUNET devra verser à la commune la somme de 7 906,05 € et l'entreprise CREALI la somme de 7 906,04 € correspondant à 50 % du coût de l'organigramme.

A la demande de la Trésorerie, des crédits ont été prévus en compte 6718 (Charges exceptionnelles sur opération de gestion) pour payer la facture.

Le remboursement par les entreprises est prévu en compte 7718 (Autres Produits exceptionnels de gestion courante).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les deux titres de recettes correspondants,*
  - *de l'autoriser à signer tout acte y afférent*

## **D 2023/039 - FINANCES – Association Body Training Club - Convention don de matériels**

Monsieur le Maire expose qu'une cession d'un bien par une personne publique à une personne privée pour un prix inférieur à sa valeur est admise s'il existe un intérêt général.

L'association BODY TRAINING CLUB s'inscrit dans un cadre sportif et permet aux langeaisiens de bénéficier de cours collectifs.

Selon l'article 893 et s. du Code Civil, la donation est un acte unilatéral par lequel le donateur se dépouille irrévocablement de la chose donnée en faveur du donataire qui l'accepte. Dans le cadre il est conseillé d'associer à un don manuel une convention bilatérale.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver la convention à intervenir avec l'Association BODY TRAINING CLUB (cf annexe)*
  - *de l'autoriser à signer la convention et tout acte y afférent*

## **D2023/040 - RESSOURCES HUMAINES - Fonds Local Emploi Solidarité – Adhésion**

Le Maire expose que le Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S.) de l'arrondissement de Chinon est une association soutenant des personnes en démarche d'insertion, signature de contrats aidés. Il accompagne ces salariés pour un retour à l'emploi.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Langeais au F.L.E.S. de l'arrondissement de Chinon afin que les agents employés en contrat aidé puissent bénéficier des actions proposées par cette association, et d'arrêter le montant de la cotisation 2023 de la Ville de Langeais à 300 €.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver l'adhésion de la Ville de Langeais au F.L.E.S. de l'arrondissement de Chinon,*
  - *d'arrêter le montant de la cotisation 2023 de la Ville de Langeais à 300 €,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au F.L.E.S. de l'arrondissement de Chinon (cf annexe) et tout acte y afférent.*

## **D2023/041 - RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences**

Le Maire informe que, depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation- accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider les demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Langeais pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à raison de 20 heures par semaine, pour une période de 9 mois renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Vu la Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Vu l'arrêté préfectoral n° R24-2022-04-12-00002 de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire du 13 avril 2022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat Initiative Emploi).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *de recruter un CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à raison de 20 heures par semaine, pour une période de 9 mois renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,*
  - *d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

## **D2023/042 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'apprenti**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *de recourir au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2023/2024,*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :*

<i>Service d'accueil de l'apprenti</i>	<i>Fonctions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Espaces verts</i>	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>	<i>CAP Jardinier paysagiste</i>	<i>2 ans</i>

- *d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

## **D2023/043 - RESSOURCES HUMAINES – Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention. Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire (Président) propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

- ● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité (M. Roiron Pierre-Alain ne prend pas part au vote) :*
- *d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,*
- *d'approuver le projet de convention cadre susvisée (tel que présenté en annexe),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,*
- *de dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.*

## **D2023/044 - COMMUNICATION – Régie Publicitaire Langeaisien et Langeais Pratique – Sogepress**

Le Maire expose que la Ville de Langeais a confié à la Sarl Sogepress, la régie publicitaire de son magazine municipal "Le Langeaisien" et de son guide annuel "Langeais Pratique ».

Le Maire précise que cette convention, précisant les conditions de financement du Langeaisien, arrive à échéance et qu'il convient de renouveler cette convention (cf annexe) (avec modifications des tarifs publicitaires cf annexe) et de la conclure pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'approuver le renouvellement de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

## **D2023/045 - COMMUNICATION – Concours Maisons Fleuries 2023 – Fixation des Prix**

Le Maire expose que la Ville de Langeais organise en 2023, comme chaque année, le concours des maisons fleuries.

Le Maire précise qu'il convient de :

- **modifier** :
  - **l'article 1** du règlement intérieur afin d'y ajouter une démarche en faveur de la biodiversité et le naturel.
  - **l'article 3** du règlement intérieur afin d'ajouter que Le jury notera l'originalité, la mise en scène, les choix des variétés de plantes, fleurs, vivaces, arbustes...
  - **l'article 4** du règlement intérieur afin d'ajouter que des points supplémentaires seront attribués pour l'intégration des pratiques pour le développement durable, la biodiversité, les choix de plantes peu consommatrices d'eau, la non utilisation de pesticides, les récupérateurs d'eau, les bacs à compost;....
  - **l'article 5** du règlement intérieur afin d'ajouter que lors du passage du jury et afin de mieux visualiser les jardins, il sera demandé de laisser le portail ouvert de façon à ce que le jury puisse se rendre compte des détails et des outils utilisés afin de gagner des points (ex:compost; réserve à eau....).
- **fixer** le montant des prix attribués, sous forme de bons d'achats, aux lauréats du concours départemental des jardins et maisons fleuries pour l'année 2023 qui restent inchangés.
- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver la modification du règlement intérieur (cf annexe),*

#### **D2023/046 - COMMUNICATION – Concours Festival du Film Documentaire – Fixation des Prix**

Le Maire expose que dans le cadre du festival du film documentaire, la Ville de Langeais organise en 2023 un jeu concours de mini film documentaire sur le thème « le journalisme sous toutes ses formes » pour les 3 catégories de participants :

- Catégorie 1 : enfants scolarisés au collège
- Catégorie 2 : adolescents scolarisés au lycée
- Catégorie 3 : adultes de 18 ans et plus

Un jury composé d'élus de la Ville de Langeais se réunira au plus tard le 9 mai 2023 et établira le palmarès des 10 candidats retenus dans chaque catégorie. Par ailleurs, un seul lot coup de coeur sera attribué à un mini film pour l'ensemble des 3 catégories.

Le jury s'attachera à des critères de créativité, d'originalité, d'harmonie des couleurs, de composition générale, de respect des consignes.

La dotation minimum au présent concours est la suivante :

Catégorie 1 : lot d'une valeur d'environ 150 € ou lot coup de coeur d'une valeur d'environ 500 €

Catégorie 2 : lot d'une valeur d'environ 150 € ou lot coup de coeur d'une valeur d'environ 500 €

Catégorie 3 : lot d'une valeur d'environ 150 € ou lot coup de coeur d'une valeur d'environ 500 €

Cette dotation sera complétée par divers billets d'entrée d'activités culturelles à Langeais pour les autres lauréats.

Le règlement est annexé à ce projet de délibération.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver le règlement du jeu concours du festival du film documentaire*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent (cf annexe),*

## D2023/048 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Marchés nocturnes 2023 - Tarifs et modalités d'organisation

Le Maire expose que la Ville de Langeais est l'organisateur de deux marchés nocturnes en 2023, les vendredi 21 juillet et le samedi 26 août.

Le Maire précise qu'il convient d'établir les modalités d'organisation et de fixer les tarifs de ces deux marchés nocturnes comme précisé dans le bulletin d'engagement en annexe.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *de retenir les tarifs proposés pour les deux marchés nocturnes précisés dans le bulletin d'engagement en annexe,*
  - *d'approuver les termes du bulletin d'engagement (décliné en version numérique et en version papier) fixant les modalités d'organisation qui seront transmises aux exposants souhaitant participer à ces marchés*

## D2023/049 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Bilan cessions et acquisitions 2022

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme FREMONT S.):*

- *d'approuver le bilan des cessions et acquisitions qui s'établit comme suit pour l'année 2022 :*

Désignation du bien	Localisation	Ref. Cadastre	Superficie	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Objet	Montant	Date de la Délibération	En cours ou Réalisé
Logement	5, Rue Addi Bâ	BM 300 BM 342	237 m <sup>2</sup>		Ville de Langeais	Acquisition	150 000 €	10 février 2022	Réalisé
Château de Bresne	Lieu-Dit Bresne	AP 41 AP 514 AP 517 AP 520 AP 522 AP 524 AP 526	11 ha 22 a 54 ca	Ville de Langeais		Cession	398 000 €	13 juillet 2022	Réalisé
Terrain	Charsay	AR 246	857 m <sup>2</sup>	Ville de Langeais		Cession	950 €	26 septembre 2022	Réalisé
Ferme de la Brémonière	Lieu-Dit La Brémonière	AP 112	52 a 70 ca	Ville de Langeais		Cession	220 000 €	5 décembre 2022	Réalisé
Terrain	A85	AR 371 AR 3 AR 2	12 a 26 ca		Ville de Langeais	Acquisition	49 000 €	5 décembre 2022	En cours
Terrain	Lieu-Dit Les Huaudières	BD 567 BD 568 BD 569	110 m <sup>2</sup>		Ville de Langeais	Acquisition	1 €	5 décembre 2022	En cours
Terrain	Rue Basse Mortvousetes	BN 1273	140 m <sup>2</sup>	Ville de Langeais		Cession	8 600 €	5 décembre 2022	En cours
Terrain	7, Rue Gambetta	BN 1194	21 m <sup>2</sup>	Ville de Langeais		Cession	1 €	5 décembre 2022	En cours
Terrain	Lieu-Dit Hausseped	BE 510 BE 512 BE 515 BE 538 BE 564 BE 565 BE 567 BE 570 BE 571 BE 573 BE 575 BE 576 BE 578 BE 579 BH 285 BH 308 BH 310 BH 313 BH 316	31 307 m <sup>2</sup>		Ville de Langeais	Acquisition	1 €	5 décembre 2022	En cours

## **D2023/050 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 12 juillet 2021 la Ville de Langeais a adhéré au dispositif « Petites ville de demain ».

Pour rappel, le programme Petites Villes de Demain, dit « PVD », doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre et ses annexes (en annexes) précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire de la CCTOVAL, le programme « Petites Villes de Demain » décline des actions opérationnelles selon 5 orientations stratégiques.

Cette démarche de revitalisation vise à moyen et long terme le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et précise les éléments suivants :

- Durée de mise en oeuvre,
- Les secteurs d'intervention
- Le contenu et le calendrier des actions prévues,
- Le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités,
- Le Comité de Projet, associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention cadre « Petites villes de demain » et ses annexes,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

## **D2023/051 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Désaffectation d'un délaissé de voirie Allée des Quarts**

Le Maire expose que VAL TOURAINE HABITAT a acquis le 09 novembre 2020 les parcelles de terrain sur lesquelles était édifié l'ancien EHPAD. L'opération fait l'objet un permis d'aménager pour la construction de 34 logements collectifs et d'une dizaine de lots à bâtir. L'assiette foncière acquise en 2020 est constituée des parcelles cadastrales section BD 274, BD 548 et BD 550 et est encadrée par l'Allée des Quarts à l'Est. Le domaine public de cette rue dessine deux petites « encoches », en incrustation dans l'ensemble foncier acquis par VAL TOURAINE HABITAT. L'une de ces « encoches » est positionnée au niveau du lot n°1 – terrain à bâtir - créé par le lotissement. L'autre est positionnée au niveau du lot n°11 – espace public.

Le Maire précise qu'il convient de constater la désaffectation du délaissé de voirie, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, situé Allée des Quarts à Langeais (en rouge sur le plan annexé), pour compléter l'assiette du lot n°1 de l'opération « Les Mistrais » de Val Touraine Habitat et aligner la limite du terrain.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver la désaffectation du délaissé de voirie d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, situé Allée des Quarts à Langeais*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

### **D2023/052 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Déclassement et cession d'un délaissé de voirie Allée des Quarts**

**Cette délibération annule et remplace la délibération D2023/014 en date du 6 février 2023.**

Vu la demande d'avis adressée aux domaines en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire expose que VAL TOURAINE HABITAT a acquis le 09 novembre 2020 les parcelles de terrain sur lesquelles était édifié l'ancien EHPAD. L'opération fait l'objet un permis d'aménager pour la construction de 34 logements collectifs et d'une dizaine de lots à bâtir. L'assiette foncière acquise en 2020 est constituée des parcelles cadastrales section BD 274, BD 548 et BD 550 et est encadrée par l'Allée des Quarts à l'Est. Le domaine public de cette rue dessine deux petites « encoches », en incrustation dans l'ensemble foncier acquis par VAL TOURAINE HABITAT. L'une de ces « encoches » est positionnée au niveau du lot n°1 – terrain à bâtir - créé par le lotissement. L'autre est positionnée au niveau du lot n°11 – espace public.

Le Maire précise qu'il convient de déclasser le délaissé de voirie, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, situé Allée des Quarts à Langeais (en rouge sur le plan annexé), et de le céder à VAL TOURAINE HABITAT pour un montant de 1 €, afin de compléter l'assiette du lot n°1 et aligner la limite du terrain.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver le déclassement du délaissé de voirie d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, situé Allée des Quarts à Langeais*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

### **D2023/053 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Acquisition de la parcelle AP 442 – Chemin de Haussepied**

Le Maire expose que M \_\_\_\_\_, résidant \_\_\_\_\_ propose à la commune d'acquérir la parcelle AP 442, sis chemin de Haussepied – 37130 LANGEAIS (Cf annexe), pour un montant de 1 €.

Le Maire précise qu'il convient d'acquérir cette parcelle située dans un virage afin notamment de sécuriser le ramassage des ordures ménagères.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'acquérir la parcelle AP 442 sis chemin de Haussepied – 37130 LANGEAIS pour un montant de 1 €, au profit de M \_\_\_\_\_*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

## **D2023/054 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique – BM 383 – 5 Place du 14 juillet**

Le Maire expose qu'en vue de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient d'établir une convention de servitude de réseau pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, une borne « REMBT 300 » et une armoire C4 type 2 posée en saillie au niveau la parcelle cadastrée BM 383 située - 5, Place du 14 juillet – 37130 LANGEAIS tel que décrit en annexe.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'établir une convention de servitudes (cf annexe) à intervenir entre la commune de Langeais et ENEDIS,*
  - *de l'autoriser à signer tout acte y afférent*

## **D2023/055 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Subvention d'Equipement Val Touraine Habitat**

Le Maire expose que Val Touraine Habitat va réaliser une opération de construction de 4 logements individuels (3 PLUS et 1 PLAI) et de 9 logements intermédiaires (6 PLUS et 3 PLAI) pour l'opération « Clémortier 2 » et sollicite une subvention de 32 500 € qui sera versée sur l'exercice 2024.

M. Pires, détenteur du pouvoir de Mme Frémont, fait part de ses observations : après avoir effectué des recherches sur internet, il est impossible de trouver les éléments relatifs à la budgétisation et à la santé financière d'un bailleur.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme FREMONT S. et M. PIRES A.) (M. RUEL Fabrice ne participe pas au vote)*
  - *de verser à Val Touraine Habitat une subvention de 32 500 € pour l'opération « Clémortier 2 », qui sera versée sur l'exercice 2024*
  - *de l'autoriser à signer tout acte y afférent*

## **D2023/056 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Acquisition de parcelles – Lotissements Haussepied et Haussepied II**

**Cette délibération annule et remplace la délibération D2022/136 en date du 5 décembre 2022.**

*Vu la délibération D2006/13 en date du 9 février 2006 autorisant le Maire à signer la convention concernant la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public, prévoyant la rétrocession à la commune de Langeais des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics des lotissements « Haussepied et Haussepied II »,*  
*Vu la délibération D2008/84 en date du 1er juillet 2008 autorisant le Maire à modifier la convention concernant la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public, prévoyant la rétrocession à la commune de Langeais des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics des lotissements « Haussepied et Haussepied II »,*  
*Vu la convention de reprise des espaces et réseaux communs annexée à l'arrêté de lotir « Haussepied » du 23 octobre 2009,*  
*Vu la convention de reprise des espaces et réseaux communs annexée à l'arrêté de lotir « Haussepied II » du 21 juin 2011,*

*Vu le rapport du SIVOM du Pays de LANGEAIS attestant la conformité des réseaux d'eaux usées et d'eau potable,*  
*Vu les plans de récolement, les tests de compacité des voiries, les tests d'étanchéité et les inspections télévisées des réseaux,*  
*Vu la réunion en Mairie en date du 7 novembre 2022 entre Monsieur ROIRON, Maire de Langeais, et Monsieur KRIST, Responsable technique Nexity Foncier Conseil, concernant la prise en charge financière des travaux de voirie et réseau de la rue ELSA TRIOLET par Nexity Foncier Conseil (cf annexe 33),*

Monsieur le Maire expose que les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics des lotissements « Haussepied et Haussepied II » peuvent être transférés de Nexity Foncier Conseil à la commune de Langeais.  
Les 19 parcelles concernées, cadastrées section BE et BH, sont :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
BE	510	Les Vallées	12 089 m <sup>2</sup>
BE	512	Les Vallées	212 m <sup>2</sup>
BE	515	Les Vallées	247 m <sup>2</sup>
BE	538	Les Vallées	12 m <sup>2</sup>
BE	564	Les Vallées	627 m <sup>2</sup>
BE	565	Les Vallées	223 m <sup>2</sup>
BE	567	Les Vallées	15 m <sup>2</sup>
BE	570	Les Vallées	10 m <sup>2</sup>
BE	571	Les Vallées	40 m <sup>2</sup>
BE	573	Les Vallées	146 m <sup>2</sup>
BE	575	Les Vallées	31 m <sup>2</sup>
BE	576	Les Vallées	18 m <sup>2</sup>
BE	578	Les Vallées	284 m <sup>2</sup>
BE	579	Les Vallées	7 685 m <sup>2</sup>
BH	285	Le Champ du Port	2 643 m <sup>2</sup>
BH	308	Le Champ du Port	340 m <sup>2</sup>
BH	310	Le Champ du Port	4 624 m <sup>2</sup>
BH	313	Le Champ du Port	1 833 m <sup>2</sup>
BH	316	Le Champ du Port	228 m <sup>2</sup>
Contenance totale			31 307 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte inhérent au transfert de propriété sont à la charge du lotisseur, comme prévu dans la convention prévoyant le transfert à la commune de Langeais des équipements communs.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes BUREAU C., GADREZ V., MM. TEIXEIRA S., ROHON F. et PHILIPPON B.) :*

- *de céder les espaces communs et réseaux des lotissements « Haussepied » et « Haussepied II » à l'euro symbolique à la commune de Langeais, les frais d'actes étant à la charge de Foncier Conseil (Cf annexe)*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

## QUESTIONS DIVERSES

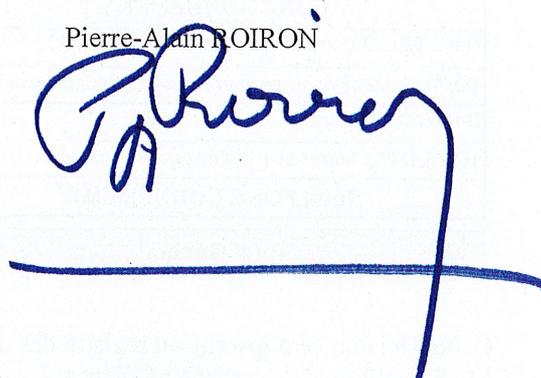
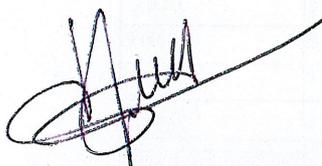
Les Secrétaires de séance :

Le Maire :

Jocelyne Thiery

Benjamin PHILIPPON

Pierre-Alain ROIRON



### Information des décisions :

#### DECISION N° 2023-07 (février 2023) - annule et remplace la décision N°2023-04

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,  
Vu la décision N°2022-44 du 24 octobre 2022,  
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain à hauteur de cinquante pour cent, dans le cadre de la requalification de la rue Anne de Bretagne en faveur des mobilités douces et d'un retour de la biodiversité en ville via une végétalisation en pied de murs.

Le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût de l'étude 3700 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de la Banque des Territoires 1850 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale 1850 € soit 50% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais de la Banque des Territoires.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### DECISION N° 2023-08 (février 2023)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 février 2022 adoptant le budget du camping, et prévoyant des crédits en dépenses imprévues de fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les imprévues de fonctionnement sur le chapitre 65 sur le compte 6588 pour 0.33 € pour régulariser un mandat au SIE d'AMBOISE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888-020 : Autres	0,00 €	0,33 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,33 €</b>	<b>0,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

### **DECISION N° 2023-09 (février 2023)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du reversement du produit des amendes de police 2023, pour les travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau de la sortie du parking du château, le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 14 000 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.